

ARRETE N°323/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE EVARISTE GALLOIS ET RUE ROBERVAL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 16 septembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 05 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'implantation d'appui TELECOM **rue Evariste Gallois et rue Roberval**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION

A compter du lundi 06 octobre et jusqu'au jeudi 06 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée au moyen de piquets de chantier k10 dans l'emprise des travaux **rue Evariste Gallois et rue Roberval**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux **rue Evariste Gallois et rue Roberval**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2 9 SEP. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

2 9 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON